



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 16 - Relations internationales - Convention avec Grand Besançon Métropole et l'agence CORADE - Aide dans le cadre de la coopération décentralisée avec Douroula

Délibération n° 007528

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Relations internationales - Convention avec Grand Besançon Métropole et l'agence CORADE - Aide dans le cadre de la coopération décentralisée avec Douroula

Rapporteur : Mme Sadia GHARET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	02/05/2024	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon mène une coopération décentralisée avec la commune rurale de Douroula depuis de nombreuses années. Celle-ci vise la lutte contre la pauvreté et la garantie de ressources durables en poursuivant quatre axes : le renforcement des compétences et la structuration de l'activité agricole, la préservation de la ressource en eau, le renforcement institutionnel et l'autonomisation économique et sociale des femmes.

La situation à Douroula est aujourd'hui très préoccupante, suite à l'attaque djihadiste survenue voici 2 ans et eu égard au contexte géopolitique instable du moment. En raison de cette mauvaise conjoncture, la coopération a pris récemment la forme d'une aide d'urgence. Une convention avait déjà été signée en ce sens en 2022, entre la Ville de Besançon et l'agence Corade afin de lutter contre la malnutrition. Il s'agissait alors de financer l'acquisition de vivres et de semences agricoles pour les habitants de Douroula. En l'absence d'amélioration de la situation sur place, et après concertation des autorités de Douroula, il est nécessaire de prévoir, cette année encore, une nouvelle aide d'urgence pour porter secours à une population en situation de grande détresse. Le partenariat porté par la Ville de Besançon s'élargit désormais à Grand Besançon Métropole via son Département Eau et Assainissement, permettant de développer plusieurs nouvelles catégories d'aides pour la population. Il est ainsi proposé de s'engager dans une nouvelle convention autour de 3 axes, dès le printemps 2024. En complément de l'aide alimentaire, de nouvelles actions à engager correspondent ainsi à des besoins déterminés sur place par l'agence Corade : en matière de nutrition infantile et d'eau et assainissement.

Si ce projet de convention est approuvé, il entraînera l'attribution d'une subvention à l'Agence Corade pour la réalisation des objectifs fixés.

I. Axes visés par la convention

La convention qui est proposée à la signature de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et de l'Agence Corade, s'articule autour de la réalisation des trois axes suivants :

Un axe relatif à la santé des populations : la malnutrition infantile a été priorisée, les enfants de Douroula ne pouvant malheureusement pas toujours être nourris de façon satisfaisante. Des kits de dépistage seront mis à disposition des professionnels de santé œuvrant sur le terrain. Il est également prévu la réalimentation des enfants dans le cadre d'une prise en charge plus globale. Le montant provisionné permettra ainsi d'assister les services locaux et les ONG impliqués sur place dans la lutte contre la malnutrition infantile.

Un axe relatif à la sécurité alimentaire : en raison du contexte très défavorable, une partie de la population de Douroula n'a pas pu faire les récoltes dans cette zone où la principale source de revenus est l'activité agricole. Il est prévu de doter les paysans locaux de semences destinées à la production de contre-saison. L'agence Corade assurera la distribution des semences aux familles identifiées, dans une juste répartition qui profitera à toute la communauté. Cette année encore, il est nécessaire d'écarter la menace de famine bien réelle, en envoyant des vivres à la population. Des dizaines de milliers de rations seront ainsi distribuées aux habitants du secteur. L'agence Corade assurera là encore l'identification et l'approvisionnement des habitants.

Un axe eau et assainissement : la réhabilitation de six forages permettra de rendre à la population et notamment les femmes qui s'acquittent de la corvée de l'eau un accès plus aisé à cette ressource. Ces forages avaient été financés par Besançon et il est nécessaire aujourd'hui d'en effectuer la

rénovation et la maintenance. L'agence Corade sera le relai sur place et assurera l'intervention sur les forages par des techniciens compétents et formés.

II. Intervention et engagements de l'agence Corade

Corade s'engage à mettre en œuvre les actions décrites ci-dessus. L'agence travaillera en cohérence et en concertation avec les services municipaux de Douroula et de Dédougou. Corade s'engage à informer les parties prenantes de la présente convention de la mise en place et l'avancée des actions. Le calendrier de mise en œuvre est de 6 mois maximum à l'issue de la signature de la présente convention. Un bilan technique et financier sera remis aux signataires au plus tard trois mois après la fin de son intervention sur le terrain.

III. Dispositions financières

Les parties prenantes s'engagent à verser à l'agence Corade pour la réalisation des actions décrites ci-dessus et les frais administratifs et techniques le montant de 20 000 € selon la répartition suivante :

- 12 500€ versés par la Ville de Besançon
- 7 500€ versés par Grand Besançon Métropole (budget annexe eau et assainissement)

En cas d'accord, la somme allouée par la Ville (12 500 €) sera prélevée sur la ligne 65.048.65748.0022205.10069.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 500 € à l'agence Corade dans le cadre de la coopération décentralisée avec Douroula,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0


Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



Ville de
Besançon



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil municipal du 16 mai 2024, ci-après désignée « la Ville de Besançon »,

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 23 mai 2024, ci-après désignée « GBM »,

Intervenant tous deux au nom du groupe de travail Besançon sur la coopération décentralisée au Burkina Faso,

Et :

L'agence Corade, représentée par Madame Gifty GUIELLA-NARH, sa Directrice, ci-après désignée « Corade ».

PREAMBULE

La Ville de Besançon et GBM mènent une coopération décentralisée avec la commune rurale de Douroula, au Burkina Faso, depuis de nombreuses années. La coopération vise la lutte contre la pauvreté et la garantie de ressources durables en poursuivant quatre axes :

- le renforcement des compétences et la structuration de l'activité agricole,
- la préservation de la ressource en eau,
- le renforcement institutionnel,
- l'autonomisation économique et sociale des femmes.

La situation à Douroula est aujourd'hui très préoccupante, suite à l'attaque djihadiste survenue il y a deux ans et eu égard au contexte géopolitique instable du moment. En raison de cette mauvaise conjoncture, la coopération a pris récemment la forme d'une aide d'urgence. Une convention avait déjà été signée en ce sens en 2022, entre la Ville de Besançon et Corade afin de lutter contre la malnutrition. Il s'agissait alors de financer l'acquisition de vivres et de semences agricoles pour les habitants de Douroula. En l'absence d'amélioration de la situation sur place, et après concertation des autorités de Douroula, il est nécessaire de prévoir, cette année encore, une nouvelle aide d'urgence pour porter secours à une population en situation de grande détresse. Le partenariat porté par la Ville de Besançon s'est élargi en 2024 à GBM via son Département Eau et Assainissement, permettant de développer plusieurs nouvelles catégories d'aides pour la population. Il est ainsi proposé de s'engager dès le printemps 2024 dans une nouvelle convention autour de trois axes décrits ci-dessous. En complément de l'aide alimentaire, de nouvelles actions à engager correspondent ainsi à des besoins déterminés sur place par Corade : en matière de santé et d'eau et assainissement.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Contexte et objet de la convention

Le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres au monde. Le terrorisme islamiste y est désormais implanté et provoque une situation d'insécurité dans tout le pays. Deux millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays.

Le coup d'État de janvier 2022 a généré une instabilité démocratique qui perdure et l'on perçoit l'avènement d'un sentiment anti-français instrumentalisé par la junte militaire au pouvoir. En l'absence temporaire d'un exécutif dans la commune, il est impossible pour le moment de reprendre la coopération décentralisée telle que menée jusqu'à présent avec la commune de Douroula et visant l'aide au développement de cette dernière.

C'est pourquoi les équipes de la Ville de Besançon et de GBM ont repris contact avec Corade, établie à Ouagadougou. Corade avait déjà été opérateur pour la Ville en 2018 et 2022. Corade avait alors assuré avec succès le suivi technique et financier des projets menés à Douroula et permis l'envoi de l'aide d'urgence en 2022. C'est également le partenaire de Bourgogne-Franche-Comté International dans le cadre du projet mutualisé COPRA III, mobilisant plusieurs collectivités franc-comtoises, dont Besançon.

La présente convention fixe donc les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et GBM confient à Corade l'aide d'urgence définie dans l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Champs d'intervention

Article 2.1 - Axe relatif à la santé des populations

La malnutrition infantile a été priorisée, les enfants de Douroula ne pouvant malheureusement pas toujours être nourris de façon satisfaisante. Des kits de dépistage seront mis à disposition des professionnels de santé œuvrant sur le terrain. Il est également prévu la réalimentation des enfants dans le cadre d'une prise en charge plus globale. Le montant provisionné détaillé dans le tableau figurant à l'article 4 permettra ainsi d'assister les services locaux et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) impliqués dans la lutte contre la malnutrition infantile.

Article 2.2 - Axe relatif à la sécurité alimentaire

En raison du contexte très défavorable, une partie de la population de Douroula n'a pas pu faire les récoltes dans cette zone où la principale source de revenus est l'activité agricole. Il est prévu de doter les paysans locaux de semences destinées à la production de contre-saison. Corade assurera la distribution des semences aux familles identifiées, dans une juste répartition qui profitera à toute la communauté.

Cette année encore, il est nécessaire d'écarter la menace de famine bien réelle, en envoyant des vivres à la population. Plus de 25 000 rations seront ainsi distribuées aux habitants du secteur. Corade assurera là encore l'identification et l'approvisionnement des habitants.

Article 2.3 - Axe relatif à l'eau et l'assainissement

La réhabilitation de quatre forages permettra de rendre à la population, et notamment les femmes qui s'acquittent de la corvée de l'eau, un accès plus aisé à cette ressource. Ces forages avaient été financés par Besançon et il est nécessaire aujourd'hui d'en effectuer la rénovation et la maintenance. Corade sera le relais sur place et assurera l'intervention sur les quatre forages par des techniciens compétents et formés.

L'accès à la ressource est un sujet d'importance, mais aussi de tension entre les personnes déplacées internes (PDI) de Douroula qui cohabitent avec les habitants de Dédougou, une ville voisine accueillant ces réfugiés. C'est pourquoi deux autres forages, cette fois-ci sur le territoire de Dédougou, doivent également être réhabilités. La municipalité de Dédougou a donné son accord pour une intervention visant à améliorer ainsi les conditions de vie des PDI et contribuer à pacifier la cohabitation avec les habitants de Dédougou.

Article 3 - Engagements de CORADE

Corade s'engage à mettre en œuvre les actions relatives aux trois axes mentionnés dans l'article 2. Elle travaillera en cohérence et en concertation avec les services municipaux de Douroula et de Dédougou et s'engage à informer la ville de Besançon et GBM de la présente convention de la mise en place et l'avancée des actions. Corade s'engage à réaliser toutes les actions définies à l'article 2 dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention par la dernière des parties contractantes.

Elle fournira un bilan technique et financier à la ville de Besançon et GBM au plus tard dans les trois mois suivant la fin d'exécution des actions prévues dans la présente convention. Ce bilan précisera le nombre de personnes bénéficiaires, le détail des actions mises en place, des photographies des réalisations, ainsi que les dates de mise en œuvre. Elle s'assurera de la bonne exécution des travaux de l'axe 3, et remettra à la ville de Besançon et GBM les justificatifs des travaux, photographies des équipements avant et après et toute pièce utile pour attester de la mise en place ou rénovation des équipements.

Corade s'engage à :

- à utiliser la somme allouée pour les actions définies dans la présente convention, selon la répartition dans le tableau présent à l'article 4,
- à reverser à la ville de Besançon et GBM les sommes qui n'auraient pas été utilisées.

Article 4 - Dispositions financières

Le montant global de cette opération s'élève 20 000€

Ce tableau prévisionnel retrace les principales dispositions financières :

Budget du projet de convention de coopération Besançon-Douroula 2024					
1€= 655 F CFA					
Libellé	Unité	Coût unitaire	Quantité	Coût total en F CFA	Coût en euro
AXE STRATEGIQUE I : SANTE					
Dépistage et prise en charge de la malnutrition chez les enfants PDI	kits	FF	FF	1 050 000	1603,00
Sous total 1. F CFA				1050000	
sous total 1. EUROS					1 603
AXE STRATEGIQUE II : ALIMENTATION					
Acquisition et distribution de vivres au profit des PDI	KG	375	25 000	6100000	9 313
Acquisition d'intrants et de semences pour la production de contre-saiso	Semences/KGs	6000	100	600000	916,03
Sous total 2. F CFA				6 700 000	
Sous total 2. EUROS					10 229
AXE STRATEGIQUE III: EAU, HYGIENE ET ASSAINISSEMENT					
Réhabilitation de six (06) forages dans quatre villages de la commune Douroula	travaux	750 000	6	4500000	6870,23
Sous total 3. F CFA				4500000	
Sous total 3. EUROS					6 870
FRAIS DE SUIVI ET RAPPORTAGE DES TECHNICIENS LOCAUX					
Frais de déplacement, restauration du chargé de la coopération	Mois	250 000	2	500000	763
Frais de communication du chargé de la coopération	Mois	50 000	2	100 000	152,67
Frais de déplacement, restauration du point focal eau et assainissement	Mois	100 000	2	200 000	305,34
Frais de communication du point focal eau et assainissement	Mois	25 000	2	50 000	76,34
Sous total 4. F CFA				850 000	
Sous total 4. EUROS					1 298
AGENCE CORADE					
Prestation corade					
Frais de communication et déplacement					
TVA 18%					
Total Coordination				0	0
TOTAL GENERAL FCFA				13 100 000	
TOTAL GENERAL EN EUROS					20 000

Article 5 - Engagements de la Ville de Besançon et de GBM

La ville de Besançon et GBM s'engagent à verser à Corade, à compter de la signature de la convention, le montant de 20 000 € selon la répartition suivante :

- 12 500€ versés par la Ville de Besançon,
- 7 500€ versés par GBM (budgets annexes eau et assainissement)

Article 6 - Durée

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 7 - Bilan

Corade s'engage à fournir le compte rendu technique et financier signé par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard trois mois après l'achèvement des actions entreprises.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objets généraux définis à l'article premier.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emportera remboursement des sommes versées à Corade si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par Corade, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par Corade, de toute obligation légale en vigueur.

Article 10 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en trois exemplaires originaux à, le

Pour l'agence Corade,
La Directrice,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Pour la Communauté Urbaine
de Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gifty GUIELLA NARH

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU